

3. The framers of tax reform should be directed to reconsider the current proposals and produce new proposals distinguishing between various types of capital gains. For example, the gain realized upon a lifetime effort in building from nothing a "going-concern" business operation should obviously be distinguished from a gain accruing from speculative land transactions.

4. Canada's less mature economy requires an exclusive rate of capital investment, particularly in natural resource development. Any capital gains provisions enacted in Canada should hence be significantly less onerous than those prevailing in the United States.

5. The long term decline in purchasing power arising from inflation should be reflected in any capital gains proposal by a reduced rate of tax as the length of asset ownership increases.

6. As has been mentioned in many other briefs, capital gains should be taxed only when realized, or upon death.

7. Agreement by all provincial governments should be obtained before initiating a capital gains tax scheme. Otherwise, a capital gains tax would not be on a uniform basis across Canada. As the Ontario brief noted, "some provinces may refund their share of capital gains tax in order to ameliorate the severe impact on private investment".

E. Incentives and Support for Small Enterprises

A growing number of Albertans are concerned with the domination of our Canadian society by big government, big business and big unions. It creates an impersonality—perhaps even an apathetic withdrawal from the mainstream of life. A desirable social goal is to expand the number of opportunities for an individual (perhaps even more for our young people) to contribute to our society by means of their own enterprise, rather than merely as an employee of a vast, impersonal organization. A fair chance of success in our competitive system should be an aim of tax reform.

3. Les auteurs de la réforme fiscale devraient étudier à nouveau leurs propositions actuelles et en faire de nouvelles qui distingueraient les différents genres de gains de capital. Par exemple, on devrait différencier le gain réalisé pendant toute la durée d'une entreprise personnelle à partir de zéro d'un gain provenant de la vente d'un terrain de façon spéculative.

4. L'économie encore en croissance nécessite un taux d'investissement supérieur, tout particulièrement dans la mise en œuvre des richesses naturelles. Toute mesure sur les gains de capital adoptée au Canada devrait alors être beaucoup moins onéreuse que celles qui prévalent aux États-Unis.

5. La baisse à longue échéance du pouvoir d'achat découlant de l'inflation devrait influencer toute proposition concernant les gains de capital en établissant un taux réduit d'impôt au fur et à mesure que s'accroît la période de temps pendant laquelle l'actif est détenu.

6. Comme il en a été question dans plusieurs autres mémoires, les gains de capital ne devraient être imposés que lorsqu'ils sont réalisés ou au décès.

7. Les gouvernements provinciaux devraient s'entendre entre eux avant d'établir un barème fiscal sur les gains de capital. Autrement, un impôt sur les gains de capital ne serait pas uniforme à travers le Canada. Comme en fait mention le mémoire de l'Ontario, «certaines provinces peuvent rembourser leur part d'impôt sur les gains de capital dans le but de corriger les effets désastreux qui agissent sur l'investissement privé».

E. Incitations et aide aux petites entreprises

Il y a un nombre croissant d'Albertains qui sont handicapés par la domination qu'exercent sur notre société canadienne, un gouvernement, des entreprises et des syndicats puissants. Il en résulte un manque de personnalité—peut-être même de l'apathie envers le rythme normal de la vie. Il existe un objectif social et souhaitable à savoir celui d'augmenter les possibilités pour un individu (peut-être même davantage pour notre jeunesse) afin de s'intégrer à notre société au moyen de sa propre entreprise, plutôt que comme un simple employé d'un organisme vaste et impersonnel. Une chance équitable de succès au sein de notre système de concurrence devrait faire partie des objectifs de la réforme fiscale.